

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/12/2019**

L'an 2019 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

**Présents** : Mmes : DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, MM : DELALANDE Thierry, MIEVILLE Patrice, THOMAS DE PANGE Melchior

Absents :

**Absents** : Mmes : OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM : GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, RUSSO Jean-Claude, VASSARDS Emmanuel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BREGAINT Elisabeth à M. THOMAS DE PANGE Melchior

Secrétaire de séance M. DELALANDE Thierry

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation de la modification du PLU**

##### **Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2018\_26 du conseil municipal du 20 septembre 2018 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019\_URB\_032 en date du 1er août 2019 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux

articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sivry-Courtry ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture de Melun.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

-dès réception par le préfet ;

-après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

### **Dépenses d'investissement**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2019, les dépenses suivantes :

- 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, ...) pour un montant 7500 €,
- 2113 (Terrain aménagés autres que voirie), pour un montant 3000 €,
- 2128 (Autres agencements et aménagement de terrains) pour un montant de 2500 €,
- 21312 (bâtiments scolaires) pour un montant de 3700 €,
- 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 15000 €,
- 2135 (installations générales, agenc) pour un montant de 4000 €,
- 2151 (réseaux de voirie) pour un montant de 25000 €,
- 21534 (réseaux d'électrification) pour un montant de 2500 €,

- 21533 (réseaux câblés) pour un montant de 10000 €,
  - 21578 (autres mat. et out. de voirie) pour un montant de 2500 €,
  - 2158 (autres installations mat., out. tech.) pour un montant de 10000 €,
  - 2182 (matériel de transport) pour un montant de 7500 €,
  - 2183 (mat. de bureau et informatique) pour un montant de 3000 €,
  - 2184 (mobilier) pour un montant de 3000 €,
  - 2188 (autres immobilisations corporelles) pour un montant de 5000 €.
- Ces montants seront repris lors du vote du budget.

### **Approbation du rapport de la CLECT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives,

**Vu** le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT,

**Vu** la délibération de la CCBRC n° 2019\_118 du 13 novembre 2019,

**Considérant** la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptée par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Total AC</b>	<b>FNGIR</b>	<b>Charges transférées au 1er janvier 2019</b>	<b>AC définitive 2019</b>	<b>AC provisoire 2020</b>
ANDREZEL	<b>15 342</b>	<b>-32 366</b>	<b>3 240</b>	<b>-13 784</b>	<b>-13 784</b>
ARGENTIERES	<b>10 181</b>	<b>-24 827</b>		<b>-14 646</b>	<b>-14 646</b>
BEAUVOIR	<b>6 764</b>	<b>-17 101</b>		<b>-10 337</b>	<b>-10 337</b>

BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758	15 758
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295	-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933	82 933
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041	13 041
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971	10 971
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518	44 518
COUBERT	298 129	-64 051		234 078	234 078
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140	-16 140
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443	3 443
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988	-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558	607 558
FERICY	8 617	-53 189		-44 572	-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216	16 216
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957	58 957
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245	81 245
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728	175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260	636 260
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303	2 303
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692	-22 692
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297	110 297
OZOUER LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072	-23 072
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472	46 472
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803	-25 803
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304	220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342	239 342
SOLERS	53 418	-51 381		2 037	2 037
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078	20 078
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074	89 074
<b>TOTAL</b>	<b>4 501 591</b>	<b>-1 998 546</b>	<b>23 239</b>	<b>2 526 284</b>	<b>2 526 284</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 6 novembre 2019,
- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 pour la commune de Sivry-Courtry tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

### **Décision modificative n°3**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour régulariser des opérations comptables demandées par la Trésorerie.

Dissolution du syndicat de la Perception :

#### Fonctionnement

Intérêts d'emprunt :

Chapitre 011 - D - 61524 : - 550.00 €

Chapitre 011 - D - 66111 : + 550.00 €

#### Investissement

Frais d'études suivis de réalisation immobilisations corporelles :

Chapitre 041 - D - 2033 : + 516,76 €

Chapitre 041 - R - 2033 : + 516,76 €

Crédits supplémentaires pour les emprunts :

Chapitre 16 - D - 1641 : + 6200,00 €

Chapitre 21 - D - 21318 : - 6200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente décision.

### **Reprise des concessions A34, A35, A39, B322 et B325**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2233-1 et suivants ;

Considérant que les concessions ci-dessous désignées ont été délivrées plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les cinq dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure ;

Considérant que l'état d'abandon des concessions susvisées est contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière communal ;

Madame Elisabeth BREGAINT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans les conditions prévues aux articles L.2223-17 et 18, et R.2223-10 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

- n° de plan **A34**, destinée à l'inhumation de Madame Marie LEVERRIER, dont

l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 15 juin 2005, du 15 octobre 2005, et du 5 décembre 2019,

- n° de plan **A35**, destinée à l'inhumation de Monsieur Thomas FRASH, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 15 juin 2005, du 15 octobre 2005, et du 5 décembre 2019,

- n° de plan **A39**, destinée à l'inhumation de Monsieur André MATHÉ, dont l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal du 15 juin 2005, du 15 octobre 2005, et du 26 janvier 2019,

- n° de plan **B322**, destinée le 22 décembre 1981 à l'inhumation de Madame Camille SABBÉ, et le 27 février 1985 à celle de Monsieur Amédée SABBÉ, dont la concession est arrivée à expiration.

- n° de plan **B325**, destinée le 15 juillet 1981 à l'inhumation de Madame Christiane VANBIERVLIET, et le 19 août 2004 à celle de Monsieur Guy VANBIERVLIET, dont la concession est arrivée à expiration.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles concessions sur ces emplacements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.  
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.